

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux	Page 1 à 47
Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2020	Page 48 à 68

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2020-275 (MT) en date du 1^{er} octobre 2020

Objet : Constatation de l'état d'abandon d'un bien présumé « sans maître »

Article 1 : le Maire constate l'état d'abandon des parcelles AX 218 et AX 219, sises Chemin de la Garde, Lieu-Dit Les Souranges à Bellerive-sur-Allier, selon les dispositions de l'article L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 : Conformément aux dispositions du CG3P, le présent arrêté sera publié et notifié au dernier domicile connu du ou des dernier(s) propriétaire(s) connu(s) afin que celui ou ceux-ci puisse(nt) se faire connaître.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame le Sous-Préfet de Vichy,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,

Le Maire,
François SENNEPIN

Arrêté n° 2020-276 (MT) en date du 05 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation n° 42 à 54 rue Gabriel RAMIN Période du 07 au 16 octobre 2020

ARTICLE 1 : Du 07 au 16 octobre 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, n° 42 à 54 rue Gabriel RAMIN, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglé selon les besoins des travaux par alternat par panneaux , la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFA Groupe 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-277 (MT) en date du 06 octobre 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 10-12 rue G. Ramin Vendredi 16 octobre et Mardi 20 octobre 2020

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147(MP), le vendredi 16 octobre et le mardi 20 octobre 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H en face des n° 10 et 12 rue G. Ramin mais sera autorisé pour les véhicules de l'entreprise DEMELOC.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20,20 € (vingt euros vingt cts) pour le stationnement des véhicules. A payer à l'émission du titre Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : l'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules de l'entreprise DEMELOC.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : entreprise DEMELOC Centre routier RN7 03400 Toulon / Allier

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-278 (MT) en date du 06 octobre 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 21, rue de Navarre Mercredi 04 novembre 2020

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le mercredi 04 novembre 2020, le stationnement sera interdit au droit du 5 lotissement Hameau de Navarre (côté rue de Navarre) entre 8 H et 18 H mais sera autorisé à stationner au droit du n° 21 rue de Navarre, pour le véhicule de l'entreprise A.T. Déménagements Bourges.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer à l'émission du titre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : l'entreprise A.T. Déménagements Bourges 03 enclos des Bénédictines 18000 Bourges

**L'Adjoint Délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-279 (MT) en date du 07 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Gabriel Ramin route barrée sens descendant (sauf riverains) (entre l'avenue de Russie et l'avenue Fernand Auberger) Avenue Fernand Auberger Période du 19 au 30 octobre 2020

Article 1 : Du 19 au 30 octobre 2020, durant la période de réfection du regard d'assainissement, rue Gabriel Ramin (sens descendant) entre l'avenue de Russie à l'avenue Fernand Auberger, la circulation des véhicules sera interdite.

Les véhicules descendant la rue Jean Zay devront obligatoirement tourner à gauche, une flèche directionnelle sera installée.

Des panneaux « route barrée » sauf riverains seront installés rue Gabriel Ramin intersection avenue de Russie et rue Gabriel Ramin intersection rue du Gravier.

Une déviation sera mise en place par :

- rue Gabriel Ramin (sens descendant) → Avenue de Russie → avenue de la République → avenue Fernand Auberger

Article 2 : Par dérogation à l'article ci-dessous, les riverains des rues Ramin, Gravier et impasse des Penaix, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : du 19 au 30 octobre 2020, durant la période de séchage rue Gabriel Ramin au droit du chantier la circulation sur la voie de droite proche de l'intersection de l'avenue Fernand Auberger sera supprimée, la voie du milieu sera rétablie.

Article 4 : Du 19 au 30 octobre 2020, la circulation avenue Fernand Auberger (place de la Paix) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Au niveau du chantier, le stationnement (entre le bar de la Paix et la boulangerie Baudouin) sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED chemin de Pralong 03300 CUSSET
- Mobivie - Transdev
- Vichy Communauté

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-280 (MT) en date du 07 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Avenue du Général De Gaulle (D 131) Période du 16 au 20 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 16 au 20 novembre 2020, la circulation des véhicules au droit de l'avenue du Général De Gaulle (D131) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise SPIE – ZI Les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule
- UTT de Lapalisse

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-281 (MT) en date du 07 octobre 2020

Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 10 rue des Acacias Mardi 13 octobre 2020

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le mardi 13 octobre 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit, du n° 05 rue des Acacias, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise SAS SPINDLER au droit du n° 10.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 06€/j (six euros). A payer d'avance au service de la Police municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SAS SPINDLER Daniel – La Goutte Simon 03120 Andelaroche

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-282 (MT) en date du 09 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Léry Période du 14 au 30 octobre 2020

Article 1^{er} : du 14 au 30 octobre 2020, la circulation des véhicules, au droit de la rue du Léry, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-283 (MT) en date du 12 octobre 2020

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC SALON DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER Palais du Lac Du 16 au 18 octobre 2020

Article 1^{er} : Monsieur Mickaël LACOMBE, représentant Alliance Expo est autorisé à organiser le Salon l'Habitat et de l'Immobilier dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier du 16 au 18 octobre 2020.

Article 2 : Il devra se conformer en tout point au protocole de gestion sanitaire (COVID-19) présenté dans le dossier. Ces mesures pourront être renforcées en cas de changement de la situation sanitaire dans le département de l'Allier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur Mickaël LACOMBE représentant Alliance Expo
- Madame le Sous-préfet de Vichy – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales-
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE SUR ALLIER

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-284 (MT) en date du 12 octobre 2020

**Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 18 rue de Navarre
Lundi 26 octobre 2020**

Article 1er : Le lundi 26 octobre 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 18 rue de Navarre, mais autorisé pour le véhicule de livraison demandé par M. Durand.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 03€/j (trois euros). A payer à l'avance au service de la Police municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. DURAND Ludovic 18 rue de Navarre 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-285 (MT) en date du 12 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue Claude Décloitre (poche parc d'Allier) Période du 03 au 13 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 03 au 13 novembre 2020, au droit du chantier, une signalisation spécifique sera mise en place par l'entreprise afin d'interdire la circulation des cycles et piétons et de protéger les usagers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvées le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VB Energies et services Patin – 17 rue du Petit Clos – 63016 Clermont Fd

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-286 (MT) en date du 12 octobre 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 10-12 rue G. Ramin Samedi 24 octobre 2020

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147(MP), le samedi 24 octobre 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H en face des n° 10 et 12 rue G. Ramin mais sera autorisé pour les véhicules de Mme EUZET Anne-Laure au droit des n° 10 et 12.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix cts) pour le stationnement des véhicules. A payer à l'avance au service de la Police municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme EUZET Anne-Laure

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-288 (MT) en date du 15 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand Auberge (entre rue des Alouettes et au-dessus du rd-pt P. de Coubertin) Période du 26 au 30 octobre 2020 (de 21 h 00 à 6 h 00)

Article 1^{er} : du 26 au 30 octobre 2020, la circulation des véhicules, avenue Fernand Auberge (entre la rue des Alouettes et au-dessus du rd-pt Pierre de Coubertin), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux (neutralisation d'une voie), la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Vichy Communauté, service assainissement réseaux
- SUEZ RV OSIS SUD-EST – ZI Vichy Rhue - 03300 CREUZIER-LE -VIEUX
- UTT de Lapalisse

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-289 (MT) en date du 15 octobre 2020

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC SALON « VICHY VINTAGE LEGEND Palais du Lac du 24 au 25 octobre 2020

Article 1^{er} : Monsieur Laurent GIRAULT, représentant la société « TANDEM EVENTS » est autorisé à organiser le salon VICHY VINTAGE LEGEND dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier du 24 au 25 octobre 2020.

Article 2 : Il devra se conformer en tout point au protocole de gestion sanitaire (COVID-19) présenté dans le dossier. Ces mesures pourront être renforcées en cas de changement de la situation sanitaire dans le département de l'Allier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur Laurent GIRAULT, représentant la société « TANDEM EVENTS »
- Madame le Sous-préfet de Vichy – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales-
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE SUR ALLIER

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Arrêté n° 2020-290 (MT) en date du 26 octobre 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 40 rue Lamartine Vendredi 30 Octobre 2020

Article 1er : le vendredi 30 octobre 2020, le stationnement sera interdit au droit du n° 40 rue Lamartine mais autorisé pour le camion 20 m³ de l'entreprise SOK DEMENAGEMENT.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros et cinq cts) pour le stationnement du véhicule. A payer à l'émission du titre du Trésor public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise SOK DEMENAGEMENT 3 bis Grande rue 91260 Juvizy / Orge.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT

Arrêté n° 2020-291 (MT) en date du 26 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barré – rue du Léry sauf riverains (entre rond-point Burlot et rue de Beauséjour) Autorisation d'installation d'une nacelle sur le domaine public 44 au 48 rue du Léry Période du 03 au 06 novembre 2020

Article 1 : Du 03 au 06 novembre 2020, le stationnement d'une nacelle sera autorisée au droit du 44 au 48 rue du Léry entre 8 h et 18 h par l'entreprise KAT & MAK.

Article 2 : Du 03 au 06 novembre 2020, selon les besoin des travaux (sur une journée), la circulation rue du Léry (entre le rond-point Burlot et la rue de Beauséjour) sera interdite sauf riverains et accès entreprise Fleurus maintenu.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise sur les voies adjacentes :

- Rue J.B. Burlot ⇒ rue Sévigné ⇒ rue Ronsard ⇒ rue Perraud ⇒ rue de Beauséjour
- Rue de Beauséjour ⇒ rue Perraud ⇒ rue Ronsard ⇒ rue Sévigné ⇒ rue J.B. Burlot

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,00 € (cinq euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- Transdev Mobivie
- KAT & MAK – 04 route de Vendant – Les Rifs - 03110 Broût-Vernet

**Pour le Maire
L'Adjoint à la sécurité,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-292 (MT) en date du 27 octobre 2020

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Jeanne d'Arc de Vichy-Clermont Métropole Vendredi 30 octobre 2020**

Article 1^{ER} : Monsieur Yann LE DIOURIS, Président de la J.A.Vichy Clermont Métropole est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 3^{ème} au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion d'une manifestation sportive le vendredi 30 octobre 2020.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : Les ouvertures de ces débits de boissons temporaires sont soumises au respect strict des mesures barrières prévues dans le cadre des mesures sanitaires COVID-19, pour les débits de boissons :

- Aucune personne ne peut consommer debout, des places assises doivent être prévues (tribunes ou tables).
- Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ou ayant réservé ensemble, dans la limite de 10 personnes
- Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables.
- Le port du masque est obligatoire pour les organisateurs et les clients, hormis lorsqu'ils sont assis à leur table.

Article 4 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police – commissariat de Vichy.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Le demandeur : Monsieur Yann LE DIOURIS – J.A.Vichy Clermont Métropole BP 92617 – 03206 VICHY Cedex

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-293 (MT) en date du 27 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Parkings Esplanade François-Mitterrand (derrière les immeubles « Contot et Verdonne) et Espace Monzière Période du 02 au 27 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 02 au 27 novembre 2020, au droit des chantiers, la circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SEE YOU SUN – M. Bryan Le Bourligu

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Arrêté n° 2020-294 (MT) en date du 27 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation N° 62 rue Jean-Zay Période du 09 au 20 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 09 au 20 novembre 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 62 rue Jean-Zay, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie - 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-295 (MT) en date du 27 octobre 2020

Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 20 bis avenue de Russie Mercredi 04 novembre 2020

Article 1er : Le mercredi 04 novembre 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 20 bis avenue de Russie, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise ITS.

Article 2 : Le stationnement du véhicule sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10€/j (dix euros 10 cts). A payer à l'émission du titre du Trésor Public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : ITS – 06 rue des Frères Montgolfier 95500 Gonesse

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-296 (MT) en date du 27 octobre 2020

Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 04 rue Jean de la Fontaine Période du 29 octobre au 12 novembre 2020

Article 1^{er} : L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir et de stationner au droit du n° 04 rue de la Colline pour la période du **29 octobre au 12 novembre 2020**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 71,25 € (soixante et onze euros vingt-cinq cts). A payer à l'émission du titre du Trésor Public.

Article 6 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SARL BATTTOIT – M. Goutaudier 2 « Le Pavé » 03260 Billy.

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-297 (MT) en date du 29 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation n° 14-17 rue J.B.Burlot Période du 02 au 13 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 02 au 13 novembre 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, n° 14-17 rue J. B Burlot, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée selon les besoins des travaux par alternat par panneaux , la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFA Groupe 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-298 (MT) en date du 29 octobre 2020

Objet : Réglementation de la circulation n° 26 rue des Fauvette 05 rue Berlioz Période du 02 au 13 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 02 au 13 novembre 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, n° 26 rue des Fauvettes et 05 rue Berlioz, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée selon les besoins des travaux par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFA Groupe 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-299 (MT) en date du 30 octobre 2020

Objet : CIRCULATION –STATIONNEMENT Place de l'Église-rue Maurice Chalus **Rue Adrien CAVY (devant le cimetière) Pendant toute la durée du plan Vigipirate « sécurité renforcée »**

Article 1er : Pendant toute la durée du plan Vigipirate « sécurité renforcée », le stationnement des véhicules sera interdit rue Maurice Chalus, au droit de l'église, place de l'Église (sur le parvis et sur le côté droit) ainsi que sur les deux places devant l'école Varennes et dans l'allée du cimetière rue A. Cavy.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le curé de l'église « St Laurian »

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-300 (MT) en date du 02 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Adrien Cavy Période du 02 au 13 novembre 2020

Article 1^{er} : du 02 au 13 novembre 2020, la circulation rue Adrien Cavy entre l'entrée et la sortie de la rue Jean Moulin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy Bellerive
- COVED
- Mobivie-Transdev

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-301 (MT) en date du 03 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation n° 18 rue Verlaine Période du 23 novembre au 04 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 23 novembre au 04 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 18 rue Verlaine, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie - 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-302 (MT) en date du 04 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue Adrien Cavy (RD 984) – Rond-point des Associations Période du 18 au 25 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 18 au 25 novembre 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue Adrien Cavy (RD 984)- Rond-point des Associations s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise SPIE – ZI Les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule
- UTT de Lapalisse

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-303 (MT) en date du 04 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation : routes barrées : Avenue du Général De Gaulle (D 131) (Rd-pt du Maréchal de Lattre de Tassigny) rue Rhin et Danube et rue de la Grange aux Grains Période du 18 au 27 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 18 au 27 novembre 2020, pendant la 1^{ère} phase de travaux, avenue du Général de Gaulle dans le sens entrant, (entre l'entrée du parking de Lidl et la rue de la Grange aux Grains), la circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place, avant le rond-point, avec une voie de circulation rétrécie et un alternat par feux, travaux de nuit à partir de 19 h 00 et jusqu'à 03 h 00, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Du 18 au 27 novembre 2020 pendant la 2^{ème} phase de travaux, la circulation des véhicules au droit de l'avenue du Général De Gaulle (D131), rd-pt du Maréchal de Lattre de Tassigny (dans le sens sortant, proche station de lavage) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 3 : Du 18 au 27 novembre 2020, pendant les phases des travaux, la circulation des véhicules sera interdite rue Rhin et Danube (dans un sens Navarre/De Gaulle) et rue de la Grange aux Grains (dans le sens Desgouttes/De Gaulle). Une déviation sera mise en place par l'entreprise pendant la période des travaux :

- Rue de la Grange aux Grains → rue E. Desgouttes...
- Rue Rhin et Danube → rue de Navarre...

ARTICLE 4 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise SPIE – ZI Les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule
- UTT de Lapalisse

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-304 (MT) en date du 04 novembre 2020

Objet : Interdiction d'accès à la halle multi-activités

Article 1 : L'accès est formellement interdit :

- sur l'aire de la halle multi-activités, Jean Ferlot

Article 2 : En cas d'inobservation des prescriptions du présent arrêté constatée par un agent assermenté, ce dernier procédera à une verbalisation de l'intéressé conformément à l'article R610-5 du code pénal

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité de la ville de Bellerive-sur-Allier et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT

Arrêté n° 2020-305 (MT) en date du 06 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Lotissement « Super Bellerive » Période du 18 au 25 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 18 au 25 novembre 2020, la circulation des véhicules au droit du lotissement « Super Bellerive » s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise SPIE – ZI Les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-306 (MT) en date du 06 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2020

Article 1er : Le stationnement sera interdit du mardi 10 novembre 2020 à 18h au mercredi 11 Novembre 2020 à 12 h, Place du Souvenir Français, sur l'Esplanade des Anciens Combattants et au droit du monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (art : R 417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L.325.1).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-307 (MT) en date du 12 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation 02, rue Clément Marot Période 16 au 20 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 16 au 20 novembre 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 02 rue Clément Marot, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CIRCET – Bd Louis Charatoire – 63100 Clermont Fd M. Garret Alexandre

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-308 (MT) en date du 16 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) N° 8 Chemin des Vaures, rue de la Perche et Allée G. Lesimple Période du 30 novembre au 18 décembre 2020

Article 1 : Du 30 novembre au 18 décembre 2020, la circulation au n° 08 chemin des Vaures, rue de la Perche, Allée G. Lesimple sera interdite sauf riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins 06 rue Colbert 03401 Yzeure
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- MobivieTransdev
- Vichy Communauté (service Transports)

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-309 (MT) en date du 16 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Av. Jean Jaurès (entre av. de Vichy et rue Pasteur) Rue Pasteur (entre entrée parking de la Poste et av. Jean Jaurès) Période du 30 novembre au 18 décembre 2020

Article 1 : Du 30 novembre au 18 décembre 2020, la circulation au droit de l'av. Jean Jaurès (entre av. de Vichy et rue Pasteur) et rue Pasteur (entre entrée parking de la Poste et av. Jean Jaurès) sera interdite sauf riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Rue Pasteur : parking la Poste → place Source Intermittente → Av. de Russie

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins 06 rue Colbert 03401 Yzeure
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- MobivieTransdev

- Vichy Communauté (service Transports)
- U.T.T Lapalisse

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-310 (MT) en date du 16 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement n° 33 Avenue de Vichy Période du 30 novembre au 18 décembre 2020

Article 1^{er} : du 30 novembre au 18 décembre 2020, la circulation des véhicules, n° 33 avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA, 6 rue Colbert 03400 Yzeure
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-311 (MT) en date du 16 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 59 avenue Jean Jaurès Période du 30 novembre au 18 décembre 2020

Article 1^{er} : du 30 novembre au 18 décembre 2020, la circulation des véhicules 59 avenue Jean Jaurès, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA, 6 rue Colbert 03400 Yzeure
- U.T.T.Lapalisse

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**

Arrêté n° 2020-312 (MT) en date du 16 novembre 2020

**Objet : Autorisation d'installation d'une benne et d'un camion sur le domaine public 02
Lotissement « Les Guinames » -(espace vert) Période du 23 au 30 novembre 2020**

Article 1^{er} : L'entreprise TREYVE Paysages est autorisée à installer et stationner une benne et un camion, au droit du 02 Lotissement « Les Guinames » - (espace vert), pour la période **du 23 au 30 novembre 2020**. Le stationnement sera donc interdit au droit du chantier.

Article 2 : La benne et le camion installés en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur l'espace vert au droit du chantier.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **40,00 €**, à payer à l'émission du titre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **23 au 30 novembre 2020**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- L'entreprise TREYVE Paysages – route de Vichy – 03110 Saint Didier la Forêt

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué,**

Arrêté n° 2020-313 (MT) en date du 16 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation rue Jean Ferlot (proche COSEC) Période 25 au 26 novembre 2020

ARTICLE 1 : Du 25 au 26 novembre 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue Jean Ferlot (proche COSEC), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise PROVERT Paysage–M.DRAVERS–55 rue de Navarre 03700 Bellerive-sur-allier

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-314 (MT) en date du 16 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue Jean Moulin Période du 16 novembre au 04 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 16 novembre au 04 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue Jean Moulin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art. R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route)

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise C.E.E. Allier – 18 rue Blanc Sallard 03400 Yzeure

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-315 (MT) en date du 18 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Chemin du Moulin Mazan Période du 19 novembre au 04 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 19 novembre au 04 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, chemin du Moulin Mazan, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée selon les besoins des travaux par alternat par panneaux , la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFA Groupe 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-316 (MT) en date du 18 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Perche, rue Adrien Cavy (entre J.B Burlot et Agabriel), rue de la grange aux grains et rue Gabriel Ramin (entre le n°54 et le n°60) Période du 19 novembre au 18 décembre 2020

Article 1^{er} : Du 19 novembre au 18 décembre 2020, la circulation des véhicules rue de la Perche, rue Adrien Cavy (entre J.B Burlot et Agabriel), rue de la grange aux grains et rue Gabriel Ramin (entre le n°54 et le n°60) s'effectuera sur une voie rétrécie et pourra être en alternat panneaux selon les besoins des travaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise SIGNANET.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire- Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise SIGNANET – 120 route des Feuillats – 58300 Decizes.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité**

Michel LAURENT

Arrêté n° 2020-317 (MT) en date du 18 novembre 2020

**Objet : Réglementation de la circulation Impasse Bouhet, rue du Golf, chemin de la Garde
Période du 24 novembre au 11 décembre 2020**

ARTICLE 1 : Du 24 novembre au 11 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, impasse Bouhet, rue du Golf, chemin de la Garde, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée selon les besoins des travaux par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFA Groupe 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Arrêté n° 2020-318 (MT) en date du 18 novembre 2020

**Objet : Réglementation de la circulation Rue J.B. Burlot (entre le Geyser et l'école J.B. Burlot)
Période 25 au 26 novembre 2020**

ARTICLE 1 : Du 25 au 26 novembre 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue J.B. Burlot (entre le Geyser et l'école J.B. Burlot), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise PROVERT Paysage–M.DRAVERS–55 rue de Navarre 03700 Bellerive-sur-allier

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-319 (MT) en date du 18 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation 27 rue des chardonnerets Période du 14 au 24 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 14 au 24 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 27 rue des chardonnerets, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie - 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-320 (MT) en date du 19 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue de la Grange aux Grains et rue du Stade Implantation panneaux « Stop »

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2014-147 (MP) du 02 Juin 2014 portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est modifié sur les voies ci-après :

- Le panneau « **STOP** » implanté rue du Stade intersection rue de la Grange aux Grains est supprimé.
- Des panneaux « **STOP** » seront implantés rue de la Grange aux Grains. Ainsi, les usagers circulant rue de la Grange aux Grains devront marquer l'arrêt et laisser la priorité de passage aux usagers de la rue du Stade.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de la sécurité publique, commissariat de vichy
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-321 (MT) en date du 20 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) N° 30 rue Victor Hugo (entre les rues Gravier et Grenet) Période du 26 au 27 novembre 2020

Article 1 : Du 26 au 27 novembre 2020, la circulation au droit du chantier au n° 30 de la rue Victor Hugo (entre les rues Gravier et Grenet) sera interdite sauf riverains concernés. Par dérogation, le sens interdit sera inversé rue Gravier (dans le sens rue Victor Hugo → rue Jacques Fourgeon). Les usagers venant de la rue Victor Hugo (par l'avenue de la République) pourront tourner à droite. Un sens interdit sera installé rue Gravier dans le sens rue J. Fourgeon → rue Victor Hugo. Une déviation sera mise en place par le service eau potable de Vichy Communauté.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, ainsi que dans la rue Gravier (partie rue Jacques Fourgeon et rue Victor Hugo), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins 06 rue Colbert 03401 Yzeure
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- Vichy Communauté (service eau potable)

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-322 (MT) en date du 24 novembre 2020

Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 78 avenue de Vichy
Période du 30 novembre au 07 décembre 2020

Article 1er : Du 30 novembre au 07 décembre 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 78 avenue de Vichy, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise de travaux publics de M. FELIX Cédric.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 18,00€ (dix-huit euros). A payer à l'émission du titre au Trésor Public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. FELIX Cédric

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-323 (MT) en date du 24 novembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Parkings Esplanade François-Mitterrand (derrière les immeubles « Contot » et « Verdonne ») et Espace Monzière Période du 30 novembre au 18 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 30 novembre au 18 décembre 2020, au droit des chantiers, la circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SEE YOU SUN – M. Bryan Le Bourligu

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-324 (MT) en date du 25 novembre 2020

**Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 45 rue Adrien Cavy
Mardi 1^{er} décembre 2020**

Article 1er : Le mardi 1^{er} décembre 2020, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 45 rue Adrien Cavy pour les véhicules de l'entreprise Clément BARGOUIN.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par **l'entreprise pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**, ainsi que des cônes de « lubeck » pour sécuriser le chantier.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules de l'entreprise Clément BARGOUIN.

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 06,00 € (six euros). A payer par chèque à la Police Municipale et à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Madame Monique LAMBRON

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Arrêté n° 2020-325 (MT) en date du 30 novembre 2020

**Objet : Réglementation de la circulation Rue Jean Moulin Période du 07 au 11
décembre 2020**

ARTICLE 1 : Du 07 au 11 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue Jean Moulin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art. R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route)

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise C.E.E. Allier – 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT

Arrêté n° 2020-326 (MT) en date du 30 novembre 2020

Objet: Réglementation de la circulation Rue Maurice Chalus et avenue de Vichy
Période du 07 au 24 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 07 au 24 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, rue Maurice Chalus et avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée selon les besoins des travaux par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFA Groupe 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Michel LAURENT

Arrêté n° 2020-327 (MT) en date du 30 novembre 2020

Objet: Accès à la halle multi-activités

Article 1 : L'arrêté n° 2020-304 du 04 novembre dernier concernant l'interdiction d'accès à la halle multi-activités est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité de la ville de Bellerive-sur-Allier et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT

Arrêté n° 2020-328 (MT) en date du 1^{er} Décembre 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 12 rue Saint Saens Mercredi 16 décembre 2020

Article 1er : le mercredi 16 décembre 2020, le stationnement sera interdit au droit du n° 12 rue Saint Saens mais autorisé pour le camion de l'entreprise PEYSSON Déménagement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros et dix cts) pour le stationnement du véhicule. A payer à l'émission du titre du Trésor public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise PEYSSON Déménagement – 51 rue d'Endoume 13007 MARSEILLE.

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-329 (MT) en date du 03 décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barré – rue du Léry (sauf riverains et accès Fleurus) (entre rond-point Burlot et rue de Beauséjour) Période du 07 au 11 décembre 2020

Article 1 : Du 07 au 11 décembre 2020, la circulation rue du Léry (entre le rond-point Burlot et la rue de Beauséjour) sera interdite sauf riverains et accès entreprise Fleurus maintenu.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise sur les voies adjacentes :

- Rue J.B. Burlot ⇒ rue Sévigné ⇒ rue Ronsard ⇒ rue Perraud ⇒ rue de Beauséjour
- Rue de Beauséjour ⇒ rue Perraud ⇒ rue Ronsard ⇒ rue Sévigné ⇒ rue J.B. Burlot

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise Eiffage (M. JALLAT Philippe), route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- Transdev Mobivie

**Pour le Maire
L'Adjoint à la sécurité,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-330 (MT) en date du 04 décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue Gabriel Ramin Période du 14 au 24 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 14 au 24 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, rue Gabriel Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée par alternat par panneaux, selon les besoins des travaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-331 (MT) en date du 04 décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation 06 rue Jacques Fourgeon (Mme Dreyfus) Période du 14 au 16 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 14 au 16 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit du n°06 rue Jacques Fourgeon, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire – Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise COLAS – Arnaud Monet-Darbois 28 rue Daufort BP 64 – 03500 St Pourçain

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-332 (MT) en date du 04 décembre 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 6 Cité Clair Matin – Les Charmes 1 – rue Jean Moulin Lundi 21 décembre 2020

Article 1er : le lundi 21 décembre 2020, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 cité Clair Matin – Les Charmes 1 – rue Jean Moulin mais autorisé pour le camion de l'entreprise P. DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros et dix cts) pour le stationnement du véhicule. A payer à l'émission du titre du Trésor public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise P. DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes 63170 Aubière

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-333 (MT) en date du 07 décembre 2020

Objet : Autorisation d'installation d'une nacelle sur le Domaine public n° 04/06/08 Place de la République -Mercredi 09 et Jeudi 10 décembre 2020

Article 1er : Les mercredi 09 et jeudi 10 décembre 2020, le stationnement sera autorisé entre 8 H et 18 H au droit du n° 04/06/08 Place de la République pour la nacelle de l'entreprise ACM Corre Menuiserie.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (Art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,00 € (dix euros). A payer à l'émission du titre au Trésor Public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : ACM Corre Menuiserie – ZAC Les, 2 rue des Ancises 03300 CREUZIER-LE-NEUF

**Pour le Maire,
L'adjoint Délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-334 (MT) en date du 07 décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation sur différentes voies de la commune de Bellerive-sur-Allier Période du 28 décembre 2020 au 27 février 2021

ARTICLE 1 : Du 28 décembre 2020 au 27 février 2021, la circulation des véhicules sur différentes voies de la commune de Bellerive-sur-Allier, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée par alternat, par panneaux selon les besoins des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CIRCET – Bd Louis Chartoire – 63100 Clermont Fd M. Garret Alexandre

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-335 (MT) en date du 08 Décembre 2020

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Rue Adrien Cavy (entre chemin de Conton et l'espace Monzière) Période du 08 au 18 décembre 2020

Article 1^{er} : Du 08 au 18 décembre 2020, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer provisoirement des groupes électrogènes pour le raccordement au réseau de la zone « Fleurus », sur l'accotement rue Adrien Cavy (entre le chemin de Conton et l'espace Monzière) sur la commune de Bellerive / Allier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du sit.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. Simon ESTIVAL - entreprise ENEDIS
- UTT de Lalpasse

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-336 (MT) en date du 09 Décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Place de l'Eglise Période du 21 au 31 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 21 au 31 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, Place de l'Eglise, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée par alternat par panneaux (sens montant prioritaire), selon les besoins des travaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-338 (MT) en date du 10 Décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue Adrien Cavy (entre chemin de Conton et l'Espace Monzière) Période du 15 au 17 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 15 au 17 décembre 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue Adrien Cavy (entre le chemin de Conton et l'Espace Monzière) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise SPIE (M. GOUNOT Vincent) – ZI Les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Sécurité,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-339 (MT) en date du 10 Décembre 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement Rue F.Drifford – (Impasse de la Résidence Le LaurenciaA) Samedi 19 décembre 2020

Article 1er : Le samedi 19 décembre 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit de la rue F. Drifford (impasse de la Résidence Le Laurencia A) mais autorisé pour le véhicule de Mme RODIER Elodie.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros cinq centimes) pour stationnement d'un véhicule. A payer d'avance au service de la Police municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme RODIER Elodie

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-340 (MT) en date du 15 Décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Parking sablé du Centre Omnisports proche pont de l'Europe - Période du 15 janvier au 10 février 2021

ARTICLE 1 : Du 15 janvier au 10 février 2021, le stationnement des véhicules au droit du chantier parking sablé du Centre Omnisports (voir plan) sera interdit mais autorisé pour l'installation d'une zone de stockage de déchets de l'entreprise M.T.S

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Directeur du Centre Omnisports de Vichy
- Vichy Communauté
- Entreprise M.T.S. (M. Mickaël VOCANSON) – 03 rue des Tournesols – 71000 SANCE

**Pour le Maire,
L'adjoint Délégué à la Sécurité,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-341 (MT) en date du 17 Décembre 2020

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Chantemerle, rues des Chardonnerets, des Fauvettes, des Hirondelles, Boulevards des Mésanges et des Rossignols
Période du 12 janvier au 15 février 2021**

Article 1^{er} : Du 12 janvier au 15 février 2021, la circulation des véhicules au droit des chantiers, avenue de Chantemerle, rues des Chardonnerets, Fauvettes, Hirondelles, boulevards des Mésanges et des Rossignols, s'effectuera sur une voie rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Eiffage (M. JALLAT) – route d'Hauterive - 03200 Abrest
- Vichy Communauté

**L'Adjoint délégué
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-342 (MT) en date du 23 Décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand Auberge (RD 1093) (entre le chemin de la Rama et chemin de la Garde) Période du 04 janvier au 30 avril 2021

Article 1^{er} : du 04 janvier au 30 avril 2021, selon l'avancée des travaux qui se dérouleront par tronçons, la circulation des véhicules, avenue Fernand Auberge (RD 1093), entre le chemin de la Rama et le chemin de la Garde, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux (uniquement la journée en semaine), la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- SAS Allier TP – Impasse du Marché – Enclos de la Ronde 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
- UTT de Lapalisse

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-343 (MT) en date du 18 Décembre 2020

Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC 11 avenue de la République Période du 28 décembre 2020 au 15 janvier 2021

Article 1^{er} : L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 11 avenue de la République pour la période du **28 décembre 2020 au 15 janvier 2021**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face (si besoin)**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 90.25 € (quatre-vingt-dix euros et vingt-cinq cts). A payer à l'émission du titre du Trésor Public

- **Article 6** : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd, 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M.Thomas RODRIGUES – 22 rue de l'Est 03200 VICHY

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-344 (MT) en date du 22 Décembre 2020

Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE Les 5, 12 et 19 décembre 2021

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail, alimentaire et non alimentaire, les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Responsables des Etablissements chargés de sa mise en application

Le Maire,
François SENNEPIN

Arrêté n° 2020-345 (MT) en date du Décembre 2020

Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE VEHICULES Les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de véhicules les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Les Responsables des Etablissements de Commerce de Véhicules, chargés de sa mise en application

Le Maire

François SENNEPIN

Arrêté n° 2020-346 (MT) en date du Décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Parkings Esplanade François-Mitterrand (derrière les immeubles « Contot » et « Verdonne ») Période du 21 au 24 décembre 2020

ARTICLE 1 : Du 21 au 24 décembre 2020, au droit du chantier, la circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SEE YOU SUN – M. Bryan Le Bourligu

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,

Arrêté n° 2020-347 (MT) en date du 23 Décembre 2020

Objet : NUMEROTAGE ALLEE DES PETITS ROBINSONS

ARTICLE 1er : Il est procédé à l'établissement du numérotage des lots d'habitations de l'allée des Petits Robinsons

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
François SENNEPIN

Arrêté n° 2020-348 (MT) en date du 28 Décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue des Fleurs, rue du Stade et impasse du Stade Période du 05 au 26 janvier 2021

ARTICLE 1 : Du 05 au 26 janvier 2021, la circulation des véhicules au droit des chantiers, rue des Fleurs, rue du Stade et impasse du Stade, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée selon les besoins des travaux par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit des chantiers, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont-Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire - Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFA Groupe 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Arrêté n° 2020-349 (MT) en date du Décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue Massenet et rue Sévigné Période 25 au 30 janvier 2021

ARTICLE 1 : Du 25 au 30 janvier 2021, la circulation des véhicules au droit de la rue Massenet et de la rue Sévigné, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face (si besoin)**.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CIRCET - M. Garret Alexandre - Bd Louis Charatoire 63100 Clermont Ferrand

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-350 (MT) en date du 29 Décembre 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 156 avenue Fernand Aubergeur Jeudi 21 janvier 2021

Article 1er : Le jeudi 21 janvier 2021, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir au droit du 156 avenue Fernand Aubergeur pour le véhicule de l'entreprise DARDINIER et Fils. Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer à l'émission du titre du Trésor Public.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. L'arrêté municipal devra être installé sur le pare-brise du véhicule en stationnement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : l'entreprise DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes 63170 Aubière

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel LAURENT**

Arrêté n° 2020-351 (MT) en date du 29 Décembre 2020

Objet : Réglementation de la circulation n° 20 rue du Golf Période du 04 au 15 janvier 2021

ARTICLE 1 : Du 04 au 15 janvier 2021, la circulation des véhicules au droit du chantier, n° 20 rue du Golf s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée selon les besoins des travaux par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit des chantiers, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont-Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire - Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFA Groupe 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Michel LAURENT**

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 15 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020- 089	Nomenclature Actes : 5.2
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 22 septembre au 15 décembre 2020

Décision n° 2020-021 en date du 23 septembre 2020 - CESSION de deux débroussailleuses et de trois tronçonneuses

Les débroussailleuses et les tronçonneuses du service espaces verts sont vendues « en l'état » à l'entreprise LAURENT VICHY, 40 rue de l'Industrie 03300 Creuzier-le-Vieux pour la somme de 90 € TTC (quatre-vingt-dix €) pour chaque matériel.

Pour les débroussailleuses (1) et (2) et les tronçonneuses (3) et (4) figurant à l'actif, il sera réalisé une plus-value de 90 € pour chaque matériel.

Pour la tronçonneuse HUSQVARNA 242 ne figurant pas à l'actif, la recette sera imputée à l'article 7788.

Décision n° 2020-022 en date du 23 septembre 2020 – Fourniture de carburants par cartes accréditives – Avenant n° 2 au marché 16B_015

Décide :

- de conclure un avenant N°2 au marché 16B_015 – avec la société SIPLEC SA afin de proroger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 sans coût supplémentaire.
- d'autoriser L'Adjoint à la Commande Publique à signer tous documents relatifs à cet avenant,
- que les dépenses seront imputées au budget de Bellerive S/Allier,
- que la présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2020-023 en date du 22 octobre 2020 Marchés de services - Mission de maîtrise d'œuvre - Restauration des douves – Château du Bost - Marché n°20BC0014 - Attribution et signature.

Est attribué le marché public : Marché 20BC0014 – Mission de maîtrise d'œuvre – Restauration des Douves au Château du Bost : à Mr Luc BARNICHON, domicilié 15, Place Victor Hugo – 03300 CUSSET pour un montant, après négociation, de 16 833.32 € HT, soit 20 199.98 € TTC.

Décision n° 2020-024 en date du 09 novembre 2020 - Convention Vichy Communauté / ville de Bellerive sur Allier - Interventions Dumistes dans les écoles - année scolaire 2020-2021

Acceptation de la convention de Vichy Communauté fixant les modalités de participation pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est précisé que la répartition des packs pédagogiques est effectuée en fonction du projet pédagogique de chaque école et ce, après avis de la commission pédagogique.

Décision n° 2020-025 en date du 17 novembre 2020 -Modification de la régie d'avances et de recettes des opérations administratives

L'article 5 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Les autres articles restent inchangés.

Décision n° 2020-026 en date du 17 novembre 2020 -Marchés de services - Maintenance et vérification du désenfumage - Marché n°20BG0015 -Attribution et signature

Attribution du marché public : Marché 20BG0015 – Maintenance et vérification du désenfumage

à la société AUVERGNE DESENFUMAGE, 51 avenue de la Libération, 63300 THIERS, pour un montant annuel de 550.00 HT / 660.00 € TTC et pour une durée de 1 reconductible tacitement 4 fois une fois.

Décision n° 2020-027 en date du 23 novembre 2020 - Marchés de travaux - Avenants pour Mise en conformité du Groupe Scolaire Marx Dormoy

Avenants n°1 aux marchés 20BC009 01, 20BC009 02, 20BC009 03 et 20BC009 06 afin d'ajouter des travaux en plus et moins-value pour un montant de :

Marché 20BC009 01 – Lot n°1 Gros œuvre – DUPRAT SAS - Avenant n°1 pour un montant de – 1490.00 € HT, ce qui porte le marché à 3 233.60 € HT, soit 3 880.32 € TTC

Marché 20BC009 02 – Lot n°2 Menuiseries intérieures bois – BAUD et POUIGNIER – Avenant n°1 pour un montant de 8 181.00 € HT, ce qui porte le marché à 49 080.40 € HT, soit 58 896.48 € TTC.

Marché 20BC009 03 – Lot n°3 Flocage, Cloisons, Plafonds et Peinture – EURL METAIRIE - MENDES – Avenant n°1 pour un montant de 2 675.45 € HT, ce qui porte le marché à 50 029.75 € HT, soit 60 035.70 € TTC.

Marché 20BC00906 – Lot n°6 Electricité – SAS Energy System - Avenant n°1 pour un montant de 1 770.00 € HT, ce qui porte le marché à 37 770 € HT, soit 45 324.00 € TTC.

Décision n° 2020-028 en date du 30 novembre 2020 - Marché de fournitures – Fourniture d'équipements de petits matériels informatiques

Décide :

- d'attribuer à la société CFI le marché subséquent d'acquisition de Télévision pour un montant de 1016.95 € TTC,
- d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition de Tablettes et Accessoires pour un montant de 9364.68 € TTC,
- d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition de micro-ordinateurs et stations de travail pour un montant de 10273,49 € TTC
- d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition d'équipement de projection pour un montant de 1988.64 € TTC
- d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition de périphériques d'entrée et sortie pour un montant de 1928.22 € TTC
- d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition de consommables et autres fournitures pour un montant de 436.80 € TTC
- d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition de logiciels bureautiques et applicatifs pour un montant de 1162.80 € TTC

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2020-029 en date du 30 novembre 2020 – Marchés de fourniture – Location Longue Durée d'un véhicule électrique

Décide d'attribuer le marché public suivant :

Marché 20BG018 – Location d'un véhicule Renault ZOE Business pour une période de 36 mois et 30 000 kilomètres maximum, pour un montant global de 16 401.76 € TTC à la société DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 NOISY-LE-GRAND, à compter du 2 octobre 2020.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2020-030 en date du 30 novembre 2020 – Marché de service – Maintenance d'un compresseur gaz

Décide d'attribuer le marché public suivant :

Marché 20BG017 – Maintenance du compresseur gaz du garage municipal pour une période de 36 mois à compter du 1er mars 2020 pour un montant global de 10 404.00 € TTC, à la société CIRBUS, 148 rue des Marquillies, 59000 LILLE.

Décision n° 2020-031 en date du 04 décembre 2020 – Marchés de travaux - Avenants pour Mise en conformité du Groupe Scolaire Marx Dormoy- Lot n° 2 – Menuiserie intérieures Bois - Marché n°20BC009 02 et Lot n° 6 – Electricité - Marché n°20BC009 06 - Attribution et signature d'avenants

Acceptation des avenants n°1 aux marchés 20BC009 02 et 20BC009 06 afin d'ajouter des travaux en plus pour un montant de :

Marché 20BC009 02 – Lot n°2 Menuiseries intérieures bois – BAUD et POUIGNIER – Avenant n°1 pour un montant de 9 361.00 € HT, ce qui porte le marché à 50 260.40 € HT, soit 60 312.48 € TTC.

Marché 20BC00906 – Lot n°6 Electricité – SAS Energy System - Avenant n°1 pour un montant de 3 270.00 € HT, ce qui porte le marché à 39 270.00 € HT, soit 47 124.00 € TTC.

Décision n° 2020-032 en date du 07 décembre 2020 - Marché de services - Contrat d'assistance pour le logiciel de billetterie TICKBOSS - Marché n°20BG019 - Attribution et signature

Attribution du Marché 20BG019 – Contrat d'assistance pour le logiciel de billetterie TICKBOSS pour un montant annuel de 350.00 € HT à la société ART'TICK 16 rue du Puits de la Tarasque – 84000 AVIGNON et pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2020- 090	Nomenclature Actes : 3.6
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 2

Acceptation du legs de Mme Gisèle PALLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission n° 1, réunie le 4 décembre 2020

ACCEPTE le legs particulier fait à la commune de Bellerive-sur-Allier par Mme Gisèle PALLIER par testament olographe du 14.15 décembre 2011, aux charges, clauses et conditions énoncées dans ledit testament.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents, tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

La présente délibération sera adressée à M. (ou : Mme) le préfet ou à M. (ou : Mme) le sous-préfet de l'Allier

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-091	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 3

**FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 4 décembre 2020,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2021 lors de la séance du Conseil Municipal du mois d'avril 2021,

AUTORISE M. le Maire, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, dans les limites fixées ci-dessus, concernant le budget principal pour un montant global de 573 080 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2020,

AUTORISE M. le Maire, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, dans les limites fixées ci-dessus, concernant le budget des Jardins du Bost pour un montant global de 25 500 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2020,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4**D.M.2/2020- Décision Modificative n°2/ 2020- Budget Principal**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2020,

VU les propositions pour la DM 1/ 2020,

VU les propositions pour la DM 2/ 2020 telles que figurant ci-dessus,

VU l'avis de la Commission n°1-Finances, réunie le 4 décembre 2020,

- **VOTE** la DM 2/ 2020 :

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	5 060.00 €uros
section d'investissement	28 560.00 €uros

ADOpte A LA MAJORITE – 5 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES, GREZES, Mme BABIAN-LHERMET et Messieurs BONJEAN et CHAMBON)

QUESTION N° 5**AVENANT de REAMENAGEMENT N°108379****ENTRE AUVERGNE HABITAT
ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS****REITERATION DE GARANTIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis de la commission n° 1, réunie le 4 décembre 2020

- adopte les propositions,

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de cette ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières de la ligne de Prêt réaménagée »

La garantie est accordée pour la ligne du Prêt réaménagée, à **hauteur** de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à cette ligne réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/04/2020 est de 0.50 %

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 – Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-094	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

QUESTION N°6

Travaux 2020 – Subvention Conseil départemental de l'Allier

Demande de soutien financier au titre du dispositif exceptionnel
de soutien aux travaux de voirie (allée Lesimple – rue de la Perche)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n°2, réunies jeudi 3 décembre et vendredi 4 décembre 2020,

VU le caractère exceptionnel de ce dispositif départemental de soutien,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus,

CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif exceptionnel de soutien aux travaux de voirie, sur la base de 30 % du montant estimé des travaux HT (plafonné à 40.000€ HT), soit 12.000€,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-095	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 7

Travaux 2020 – Subvention Conseil départemental de l'Allier
Demande de soutien financier au titre du dispositif exceptionnel
de soutien aux travaux sur le bâti (toiture école JB Burlot)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n°2, réunies jeudi 3 décembre et vendredi 4 décembre 2020,

VU le caractère exceptionnel de ce dispositif départemental de soutien,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus,

CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif exceptionnel de soutien aux travaux sur le bâti, sur la base de 30 % du montant estimé des travaux HT (plafonné à 40.000€ HT), soit 12.000€,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-096	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 8

Travaux 2021 – Subvention Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Demande de soutien financier au titre du Bonus Relance
(Toiture école M. Dormoy)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n°2, réunies jeudi 3 décembre et vendredi 4 décembre 2020,

VU le caractère exceptionnel de ce dispositif régional de soutien,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus,

CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil régional AURA, au titre du dispositif exceptionnel Bonus Relance, sur la base de 50% du montant estimé des travaux HT (plafonné à 200.000€ HT), soit 71.171,59€,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9

Travaux 2021 – Subvention Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Demande de soutien financier au titre du Bonus Relance

(Mise en accessibilité de la mairie)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n°2, réunies jeudi 3 décembre et vendredi 4 décembre 2020,

VU le caractère exceptionnel de ce dispositif régional de soutien,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus,

CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil régional AURA, au titre du dispositif exceptionnel Bonus Relance, sur la base de 50% du montant estimé des travaux HT (plafonné à 200.000€ HT), soit 71.171,59€,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°10

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE D'UNE GESTION MUTUALISEE DES MARCHES PUBLICS**

Propose au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté et la ville de Vichy, coordonnateurs, et les communes membres de Vichy Communauté souhaitant y adhérer, en vue de la passation de marchés publics de prestations de services, de prestations intellectuelles ou de travaux,
- D'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,

- autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 CONTRE (Messieurs DESMOULES et GREZES)

QUESTION N°11

Pacte de gouvernance 2020-2026 du territoire de Vichy Communauté

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission n° 1, réunie le 4 décembre 2020

APPROUVE le pacte de gouvernance 2020-2026 du territoire de Vichy Communauté annexé à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°12

**Construction du centre de secours du SDIS à Bellerive
Convention fixant les modalités de soutien de la mairie de Bellerive**

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n°1 et n°2, réunies les jeudi 3 et vendredi 4 décembre 2020.

APPROUVE la convention à intervenir entre le SDIS de l'Allier et la ville de Bellerive.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DONNE délégation à M. le Maire ou à l'élu délégué pour signer la convention et tout document à venir s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°13

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT**CONVENTION CONSTITUTIVE****D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES****AVENANT N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des têtes de pont, ainsi que le lancement du premier marché subséquent en découlant,

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 juillet 2017 ayant pour objet la passation d'un deuxième marché subséquent afin de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la phase pré-opérationnelle des avant-projets suivants :

- Restauration écologique et mise en valeur de la berge de la Boucle des Isles en rive gauche,
- Sécurisation et valorisation de la promenade Rive gauche du Lac d'Allier,
- Desserte des activités de la Boucle des Isles,
- Mise en valeur de la confluence du Sarmon de l'Allier,

Vu les marchés de travaux 18WC08202 à 18WC08208 en date du 24 juillet 2018 portant sur la réalisation des projets susmentionnés,

Considérant la volonté des membres du groupement de compléter l'aménagement du secteur précité en équipant les secteurs aménagés dans le cadre des travaux de la rive gauche du lac d'Allier d'un système de vidéo-protection,

Propose au Conseil municipal :

- de conclure l'avenant 2 ci-annexé à la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 ayant pour objet de :
- confier à Vichy Communauté, coordonnateur du groupement, la passation du marché de travaux relatif à l'installation d'une vidéo-protection sur la rive gauche du lac d'Allier sur la commune de Bellerive-sur-Allier,
- définir les modalités de financement de cette opération,
- d'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à la Commande publique, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 4 CONTRE (Messieurs DESMOULES, GREZES, Madame BABIAN-LHERMET, Monsieur BONJEAN) – 1 ABSTENTION (Monsieur CHAMBON)

QUESTION N° 14

PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE - MISE A JOUR DU R.I.F.S.E.E.P
ACTUALISATION DES CORRESPONDANCES
AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 87 et 88.

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et les décrets relatifs à l'application du décret susvisé,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à la prime de performance et de fonctions,

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 portant Mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2019 et son annexe n°1,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27/11/2020

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 4 décembre 2020

DECIDE

- L'actualisation des correspondances avec la fonction publique d'Etat,
- L'ensemble de ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**22h15 : SUSPENSION DE SEANCE DEMANDEE PAR VICTOR GREZES (Bellerive Autrement)
SELON L'ARTICLE 25 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, LEQUEL
AUTORISE DE DROIT UNE SUSPENSION PAR GROUPE PAR SEANCE DE CONSEIL.**

22h30 : REPRISE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2020- 103	Nomenclature Actes : 4.1
----------------------------------	--------------------------

QUESTION N°15

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - création d'un poste au tableau des effectifs

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2020

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 4 décembre,

DECIDE

- La création d'un poste à temps complet, 35/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine, le grade pourra être au minimum Adjoint du patrimoine au maximum Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2020-104	Nomenclature Actes : 7.5
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 16

**PERSONNEL - OUVERTURE D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE POUR LA
PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE DEPISTAGE DE LA COVID 19**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 qui donne une définition des agents vacataires,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le vendredi 4 décembre 2020,

VU le caractère exceptionnel de cette campagne de dépistage de la COVID-19 initiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à ouvrir une indemnité forfaitaire pour les agents statutaires et contractuels qui participeront à la campagne de dépistage de la COVID 19 prévue les 18, 19 et 20 décembre 2020, et d'arrêter le montant de cette indemnité forfaitaire à 100 euros brut par demi-journée travaillée,

CONFIRME que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget 2020

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOpte A LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS (Madame BABIAN-LHERMET et Monsieur BONJEAN)

Délibération n° 2020- 105	Nomenclature Actes : 4.5
---------------------------	--------------------------

QUESTION N°17

PERSONNEL – MESURES EXCEPTIONNELLES RH DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'Urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-9, et notamment ses articles 2,3,4 et 8.

VU le Plan de Continuité d'Activité déployé dès le 17 mars 2020 visant à assurer la permanence des missions dites essentielles définies au niveau national,

VU les mesures RH exceptionnelles à l'attention des agents permanents et non permanents,

VU les mesures exceptionnelles afin de maintenir les services publics essentiels au service de la population,

VU l'information du Comité Technique en date du 7 juillet 2020,

VU les avis du Comité Technique des 15 septembre 2020 et 13 octobre 2020

VU l'avis de la Commission n°1, réunion du 4 décembre 2020,

DECIDE

- De prendre acte des mesures exceptionnelles RH prises à l'attention des agents permanents et non permanents de la ville de Bellerive-sur-Allier,
- D'adopter les propositions relatives à l'instauration d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires ou contractuels soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget 2020

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-106	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N°18**TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et 3 réunies les 3 et 4 décembre 2020

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les tarifs tels que joints en annexe, pour :

- Les supports de communication
- Les occupations du domaine public
- Le cimetière
- Les locations de salles année civile
- Les locations de matériels et prestations
- Les travaux en régie

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020 - 107	Nomenclature Actes : 8.8
-----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N°19**Eau Potable – Rapport annuel 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission 2, réunion du 4 décembre 2020,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de distribution de l'EAU POTABLE.

Délibération n° 2020 - 108	Nomenclature Actes : 8.8
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 20

Prix et qualité du service public de l'assainissement collectif – Rapport annuel 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 2 – réunion du 4 décembre 2020,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement – année 2019,

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° 2020 - 109	Nomenclature Actes : 8.8
----------------------------	--------------------------

QUESTION N°21

Prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapport annuel 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 2 – réunion du 4 décembre 2020,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif – année 2019

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° 2020 - 110	Nomenclature Actes : 8.8
----------------------------	--------------------------

QUESTION N°22

Prix et qualité du service public d'élimination des

Déchets ménagers et assimilés (DMA) – Rapport annuel 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 2 – réunion du 4 décembre 2020,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2019 et de la synthèse ci-annexée,

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° 2020 - 111	Nomenclature Actes : .1.1
----------------------------	---------------------------

QUESTION N°23

SDE 03 – Renouvellement de l'éclairage public le long du Carré d'As

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 2, réunie le 4 décembre 2020,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 89 165,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 17 815,00 € somme qui sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des cinq prochaines cotisations annuelles (de 2021 à 2025 soit 3 581,00 € par an correspondant au coût net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2021 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020- 112	Nomenclature Actes : 3.5
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 24

Dénomination voie privée – Lotissement « ATE SERVICES »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 2, réunie le 4 décembre 2020

Vu le plan d'ensemble du lotissement

APPROUVE de dénommer la voie du lotissement

❖ Allée des Petits Robinsons

Le lotisseur devra notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et à notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants des rues présentement désignées
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application les nouvelles désignations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 25

Vente de la parcelle cadastrée AZ 478 située Impasse des Roseaux à Bellerive-sur-Allier à Monsieur François LIGIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan annexé,

Vu l'avis des Commissions n° 1 et 2, réunies le 4 décembre,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AZ n° 478, sise Impasse des Roseaux à Bellerive-sur-Allier, d'une superficie de 4 166 m² à Monsieur François LIGIER au prix de 4 999,20 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 26

Acquisition des parcelles cadastrées AM 129 et 130 sises à Bellerive-sur-Allier auprès des consorts MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des Commissions n°1 et 2 réunies le 4 décembre 2020

APPROUVE l'acquisition des biens cadastrés AM 129 et 130 à Bellerive-sur-Allier d'une surface totale de 2 812 m², auprès des consorts MARTIN, au prix de 150 000 €,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

. Dit que les dépenses relatives à ladite acquisition seront imputées à l'article 2115.

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 27

Acquisition du bien cadastré AL 689 sis à Bellerive-sur-Allier
auprès de Madame Marie-Laure NEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis de la Commission n°1 et 2 réunie le 4 décembre 2020

APPROUVE l'acquisition du bien cadastré AL 689 à Bellerive-sur-Allier d'une superficie de 69 m², auprès de Madame Marie-Laure NEAU, au prix de 35 000 €,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

. Dit que les dépenses relatives à ladite acquisition seront imputées à l'article 2115,

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 28

Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AI 70, 71 et 146 sises à Bellerive-sur-Allier auprès de la
S.C.I. AUTO SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan annexé,

Vu l'avis des Commissions n° 1 et 2 réunies le 4 décembre 2020

APPROUVE l'acquisition d'une partie des biens cadastrés AI 70, 71 et 146 à Bellerive-sur-Allier d'une surface totale de 3258 m², auprès de la S.C.I. AUTO SERVICE ou de ses ayants-droits, au prix de 45000 €,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

. Dit que les dépenses relatives à ladite acquisition seront imputées à l'article 2111, y compris les frais de géomètre et de notaire,

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 2 CONTRE (Messieurs DESMOULES et GREZES)

Délibération n° 2020 - 117	Nomenclature Actes : 3.1
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 29

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 72 sise à Bellerive-sur-Allier auprès de la S.C.I.
DUFOURD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des Commissions n°1 et 2 réunies le 4 décembre 2020

APPROUVE l'acquisition d'une partie du bien cadastré AI 72 à Bellerive-sur-Allier d'une surface de 674 m², auprès de la S.C.I. DUFOURD, au prix de 14 500 €,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

. Dit que les dépenses relatives à ladite acquisition seront imputées à l'article 2111,

. Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 2 CONTRE (Messieurs DESMOULES et GREZES)

Délibération n° 2020- 118	Nomenclature Actes : 8.1
---------------------------	--------------------------

QUESTION N°30

RAPPORT DE RENTREE– ANNEE 2020/2021 (2^{ème} et dernière partie)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2020-119	Nomenclature Actes : 8.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N°31

Projet CME : Mise en place d'un parcours PEPIT

Pour la découverte du patrimoine de Bellerive sur Allier

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°2 réunie le 4 décembre 2020

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la mise en place d'un parcours Pépit à Bellerive sur Allier

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020-120	Nomenclature Actes : 8.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N°32

**Convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle
entre le Ministère des armées et la Ville de Bellerive-sur-Allier**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle entre le ministère des armées et la Ville de Bellerive-sur-Allier, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2020 – 121	Nomenclature Actes : 1.1
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 33

**SDE 03 – Renouvellement éclairage public avenue du Général de Gaulle
entre le carrefour Delattre de Tassigny et la sortie de l'agglomération**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 10 septembre 2020

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 100.970,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 22.666,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des dix prochaines cotisations annuelles (de 2021 à 2026 soit 4 556,00 € par an correspondant au coût net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03). Ce nouveau plan de financement annule celui voté au conseil municipal du 22 septembre 2020 pour un montant de 48.445 € de participation communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2021 (avec étalement sur 5 ans) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°34

-MOTION- Soutien aux professionnels de la Culture

Proposée par Bruno BONJEAN (Groupe Naturellement Bellerive), une motion de soutien en faveur des professionnels de la Culture est soumise au vote du Conseil municipal.

Il est exposé :

Après les restaurateurs, c'est à la culture que le gouvernement vient de porter un coup fatal en maintenant la fermeture des lieux culturels alors même qu'il promettait une réouverture aujourd'hui 15 décembre 2020.

Cette motion exprime un soutien sans faille aux professionnels de la culture. Elle demande au gouvernement la réouverture rapide des lieux culturels.

Prendre en considération les efforts faits, en responsabilité, par l'ensemble des salles, des musées et de tous les acteurs culturels pour assurer la sécurité de leurs publics, c'est non seulement un devoir, mais c'est aussi une marque de respect vis-à-vis, non seulement des professionnels, mais aussi des élus de provinces et de métropoles qui gèrent les services culturels avec notamment les impôts des citoyens.

Les protocoles sanitaires sont organisés, les jauges calculées, les équipes d'accueil rodées. Le public accepte les consignes de sécurité sanitaires et de distanciation, comme l'a d'ailleurs montré la période entre deux confinements où aucun cluster n'est parti de lieux culturels.

Cette situation est absurde : Les centres commerciaux, les transports publics, l'ensemble des commerces, ont repris leur fonctionnement, et les lieux de culte ont obtenu le droit à accueillir du public notamment par un recours devant le Conseil d'Etat. Et la culture, elle non. Elle attend. Et se meurt.

Et comme le dit si bien Erik Orsenna :

Sur quelles études se fondent les membres du conseil scientifique, pour déclarer une foule non contagieuse dès lors qu'elle déferle dans un magasin ? Pourquoi défendre, quoi qu'il en coûte, l'emploi partout, et se moquer du million d'autres hommes et d'autres femmes, les travailleurs de la culture ?

La culture, le manque de culture, nous en voyons le résultat avec le désastre de nos enfants en mathématiques. Le virus s'éteindra. Notre déclin s'accélère.

Pourquoi sauver la culture ? Aucune réponse n'est plus simple : au lieu de seulement consommer, toujours et encore consommer, la culture, c'est le chemin pour devenir plus grands, plus divers, plus vivants que nous-mêmes.

Nous savons que ce maudit virus adore le froid. Justement : la culture, c'est la chaleur. La chaleur de l'humanité en nous. La chaleur et l'espérance, La chaleur du possible.

Regrouper autour de cette volonté de réouverture dans le respect des consignes sanitaires, l'ensemble du conseil municipal de Bellerive porte devant vous cette motion afin que notre demande soit prise en considération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

ADOpte A LA MAJORITÉ – 2 Abstentions (Mme AUROY, M. VENUAT)

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 16 décembre 2020

Le Maire,
François SENNEPIN